

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 26/02/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/03/19
Affichage le : 02/04/19
Transmission préfecture le : 01/04/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20190329-lmc1106912-DE-1-1
Du : 01/04/19
Délibération exécutoire le : 02/04/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 29 mars 2019

POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION**AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT GIP ACTIVITY'**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 portant création d'un groupement d'intérêt public (GIP) agence départementale d'insertion des Yvelines et adhésion du Département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015110-0001 du 20 avril 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « agence départementale d'insertion des Yvelines »

Vu l'arrêté préfectoral n°2017174-0005 du 23 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « agence départementale d'insertion des Yvelines ».

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la tacite reconduction par périodes équivalentes, ainsi que l'avenant 2019 à la convention partenariale intervenue entre le Département des Yvelines et le GIP Activity', agence d'insertion des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer ce document.

Attribue une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 7,1 M€ destinée à la mise en œuvre du PDI et du PTI ainsi qu'au fonctionnement du GIP.

Dit que les dotations seront imputées sur le chapitre 204, article 2041782 et sur le chapitre 65, article 65737 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 29 mars 2019

AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT GIP ACTIVITY'

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Catherine Arenou.

Absent excusé (1) : Jean-François Raynal.

Procurations (6) : Anne Capiiaux à Monsieur Nicolas Dainville, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Ghislain Fournier, Karl Olive à Pierre Bédier, Laurence Trochu à Joséphine Kollmannsberger, Pauline Winocour-Lefevre à Laurent Richard.